



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

46 - Direction départementale des Finances Publiques

Autre - Mandat donné par Mme Christiane MARECHAL, DDFIP, à M. Dominique DOUILLET

à l'effet de signer les lettres chèques NDL 1

Autre - Mandat donné par Mme Christiane MARECHAL, DDFIP, à M. Gilles MICHALEC à

l'effet de signer les lettres chèques PPE 2

46 - Préfecture du Lot

Mission de la Coordination et du Pilotage de la Performance

Arrêté N °2011271-0001 - Arrêté portant diminution du montant de la régie d'avances auprès de la DDFIP

..... 3

**MANDAT DONNE PAR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**

Je, soussignée, Mme Christiane MARÉCHAL, Directrice départementale du LOT, donne mandat à M. Dominique DOUILLET, Responsable de l'établissement des services informatiques de TOURS, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques NDL émises par mes services.

A Cahors, le 30/09/2011

La Directrice départementale des Finances Publiques



Christiane MARÉCHAL

Le Responsable de l'ESI de TOURS



Dominique DOUILLET

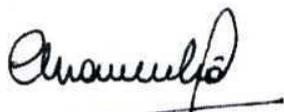
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT

**MANDAT DONNE PAR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**

Je, soussignée, Mme Christiane MARÉCHAL, Directrice départementale du LOT, donne mandat à M. Gilles MICHALEC, Responsable de l'établissement des services informatiques de NICE, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques PPE émises par mes services.

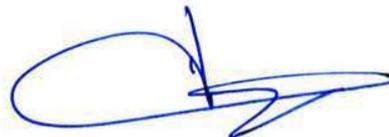
A Cahors, le 30/09/2011

La Directrice départementale des Finances Publiques



Christiane MARÉCHAL

Le Responsable de l'ESI de NICE



Gilles MICHALEC



PREFET DU LOT

Arrêté n° 2011-123 portant diminution du montant de la régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret du 3 juin 2011 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté interministériel NOR BCRE 1023902A du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-147 du 26 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale des finances publiques du Lot,

Vu l'arrêté modificatif n°2011-094 du 5 août 2011 portant modification du montant de la régie d'avances,

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Haute-Garonne du 27 septembre 2011,

Vu la lettre du 20 septembre 2011 de la direction départementale des finances publiques du Lot,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n°2010-147 du 26 novembre 2010 sont supprimées et remplacées par les termes suivants :

« A compter du 1^{er} octobre 2011, le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 €. Le montant de l'avance étant compris entre 18 001 € et 38 000 €, le régisseur doit constituer un cautionnement d'un montant de 3800 €. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 28 septembre 2011

Pour le préfet du Lot,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

Frédéric ANTIPHON